

ARRÊTÉ N° ARR_2024_0030_ART_RD38E1_VINCENT-FROIDEVILLE
Portant réglementation de la circulation
Sur une Route Départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD LONS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;

VU le code de la route et notamment les articles R411-8 et R411-21-1 ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – première et huitième parties ;

VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de mission Circulation, Exploitation, Sécurité du Conseil départemental du Jura ;

VU La demande de la Fédération de Chasse du Jura en date du 12 Janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT que, pour des raisons de sécurité des usagers, des riverains et des bénévoles mandatés par le demandeur, il convient de réglementer la circulation pendant les travaux d'installation de filets de récupération de batraciens ainsi que pendant leur utilisation, sur la RD38E1 sur le territoire de la Commune de VINCENT-FROIDEVILLE,

ARRÊTE

ARTICLE 1 La circulation sur la **RD 38 E1** sera réglementée de la façon suivante :

Période	Du vendredi 16 février 2024 à 08h00 au vendredi 05 avril 2024 à 17h00
Localisation	Du PR 1+0080 Au PR 1+0260
Restrictions	Vitesse limitée à 50 km/h au droit du chantier pendant la mise en place des filets de récupération, ainsi que pendant toute période de ramassage des batraciens Mise en place d'un alternat par feux tricolore ou piquets k10 pendant la pose et la dépose des filets.

ARTICLE 3 La signalisation réglementaire sera mise à disposition par l'Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER et mise en place par le demandeur lors de l'installation des filets et à chaque période nécessitant la présence de bénévole sur le site.

ARTICLE 4 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

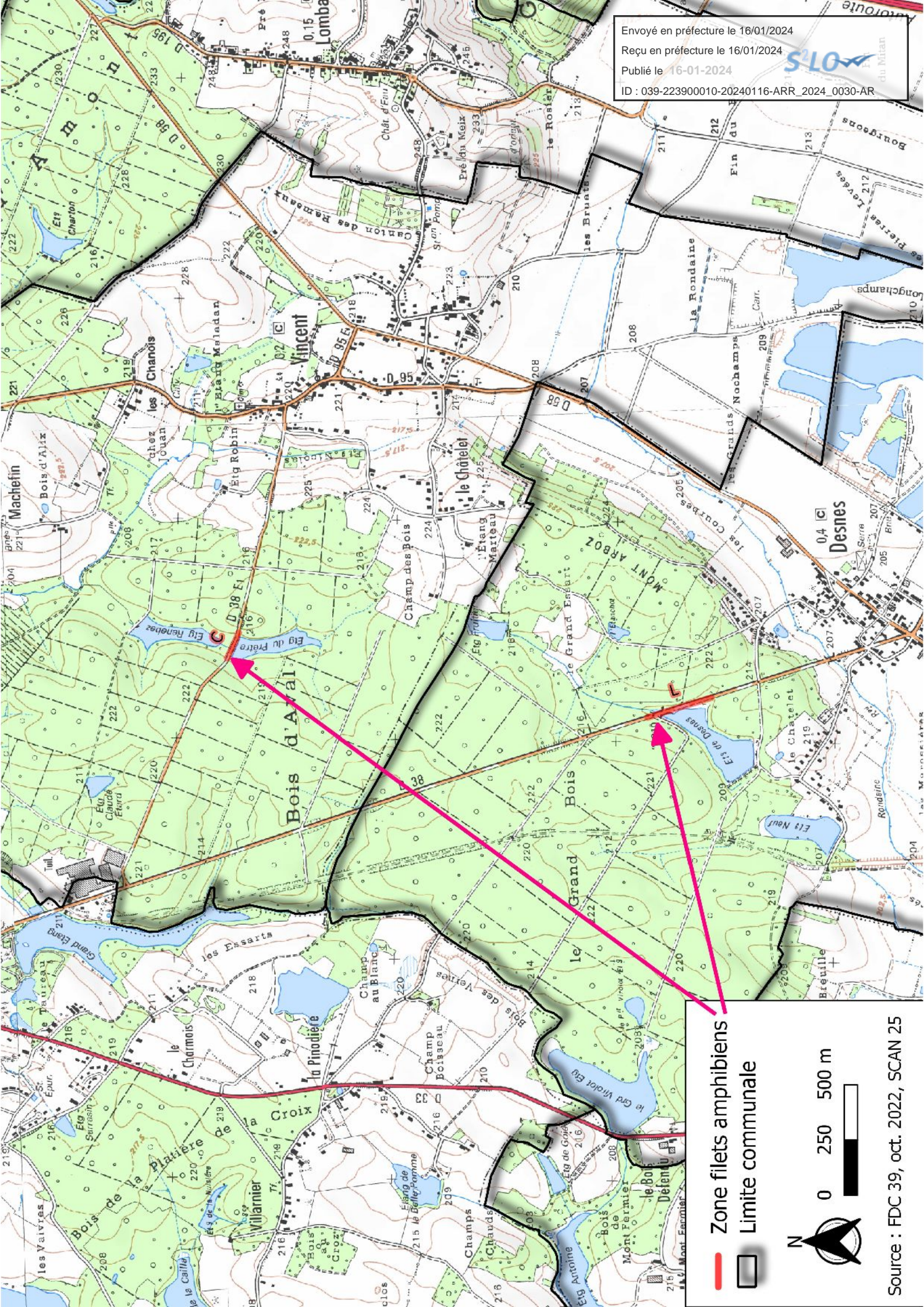
ARTICLE 5 Mme la Directrice Générale des Services du Département, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie et la Fédération de Chasse du Jura sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr>, dont ampliation sera adressée à M le Maire de VINCENT-FROIDEVILLE, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de Metz, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté.



ARTICLE 6 Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER à l'adresse suivante : 45 Route de Chilly – 39570 MESSIA SUR SORNE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.


Signature de l'arrêté

Envoyé en préfecture le 16/01/2024
Reçu en préfecture le 16/01/2024
Publié le 16-01-2024
ID : 039-223900010-20240116-ARR_2024_0030-AR




-  Zone filets amphibiens
-  Limite communale

N

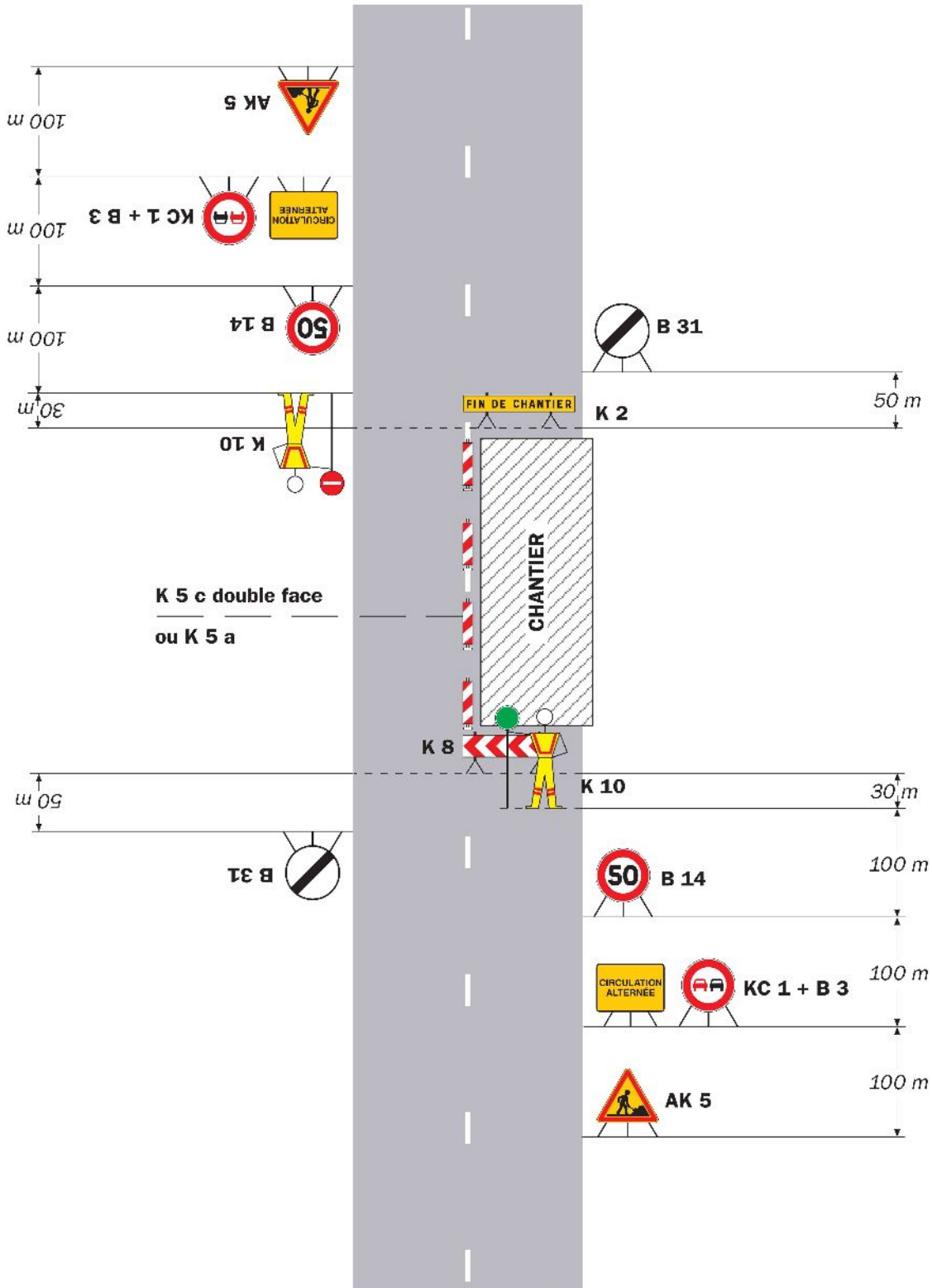


0 250 500 m



Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
 Route à 2 voies



K 5 c double face
 ou K 5 a

Remarque(s) :

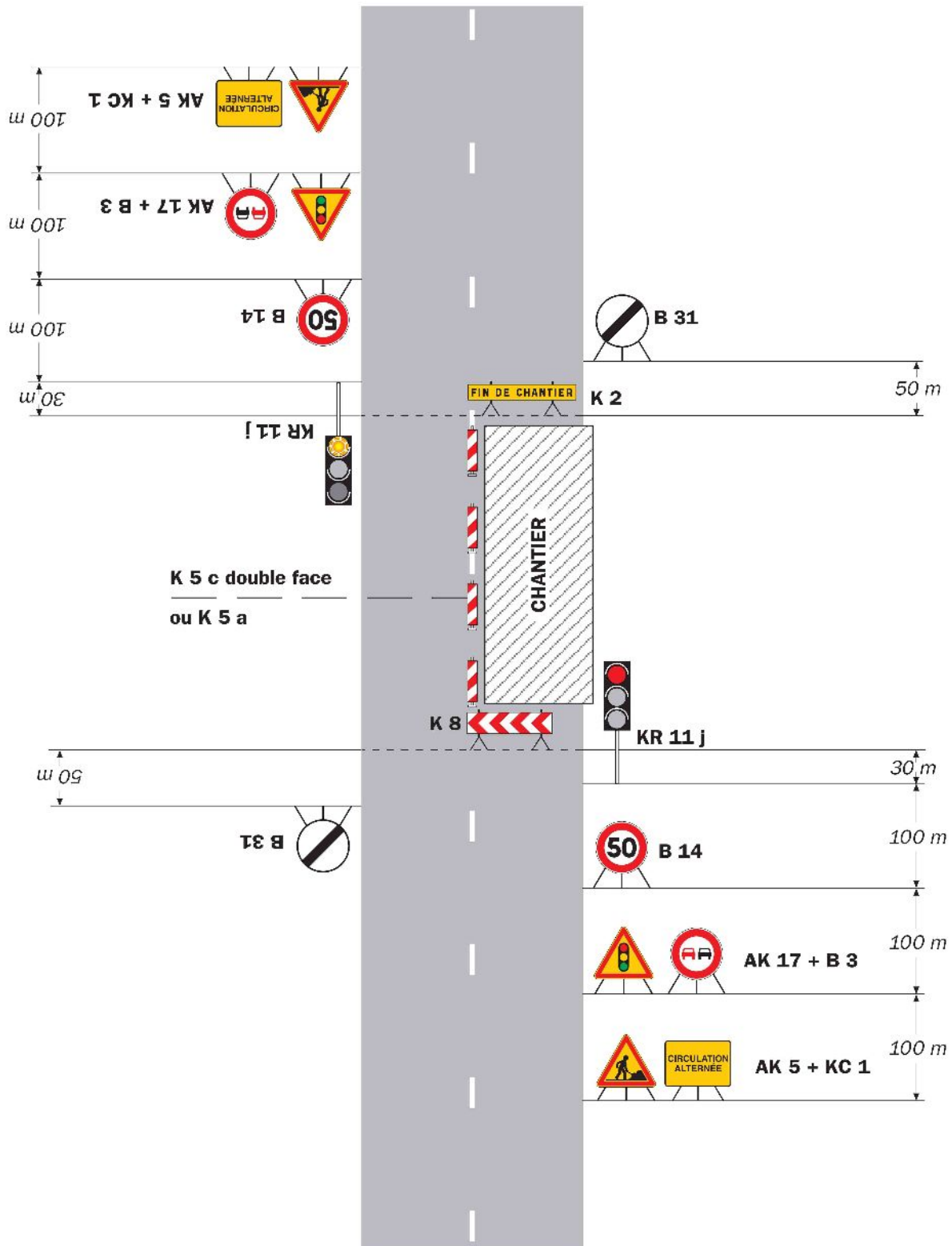
- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Chantiers fixes

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
 Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.